



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 13 mars 2024

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant qu'à l'occasion d'un déménagement dans la « route du Vin » à Schwebsange,, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **A R R Ê T E à l'unanimité**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le mercredi, 24 avril 2024 de 08h00 jusqu'au 25 avril 2024 à 18h00, le stationnement est interdit devant l'immeuble N° 119 dans la « route du Vin » à Schwebsange sur une distance de 35 mètres à l'exception pour l'entreprise de déménagement.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,18 « exception pour l'entreprise de déménagement », C,18 + panneau additionnel 3g.

#### **Article 2**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### **Article 3**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 14 mars 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 13 mars 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,